



Publié le 06/10/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 05 octobre 2020

Délibération n° 2020-115
PROCEDURE DE TELETRANSMISSION MULTICANAL DES ACTES D'URBANISME : AVENANT
N° 3 A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 48

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : 1

Madame, Monsieur : Joël MAUVIGNEY à Mauricette BOISSEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines-Administration Générale, rappelle à l'Assemblée que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 qui a rendu obligatoire l'envoi dématérialisé des actes soumis au contrôle de légalité pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, la Ville de Mérignac a, par délibération n° 2020-026 en date du 8 juin 2020, approuvé le principe de la dématérialisation de la transmission en préfecture des actes des marchés publics et des autorisations du droit des sols soumis au contrôle de légalité.

Cependant, au regard des difficultés techniques rencontrées par les collectivités concernées notamment en matière d'autorisations du droit des sols, les services de l'Etat ont autorisé à titre dérogatoire et provisoire la mise en place de l'utilisation du mode multicanal, à savoir en télétransmettant une partie de l'acte et en adressant aux services de préfecture, pour ce même acte, le reste des documents en deux exemplaires par courrier.

Cette procédure nécessite la signature d'un nouvel avenant à la convention initiale avec la Préfecture qui décrit la procédure provisoire mise en place.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 rendant obligatoire l'envoi dématérialisé des actes soumis au contrôle de légalité pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants

Vu la délibération n° 2010-237 en date du 20 décembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention portant sur le principe de la dématérialisation de la transmission en préfecture de certains actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 2011-221 en date du 14 novembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé par voie d'avenant n° 1 le principe de dématérialisation de la transmission des documents budgétaires au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 2020-026 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé par voie d'avenant n° 2 le principe de dématérialisation de la transmission des documents des marchés publics et des autorisations du droit des sols,

Considérant l'avis de la Commission Ressources en date du 21 septembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par les communes pour télétransmettre les documents relatifs aux autorisations du droit des sols,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant tel que présenté ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 3 à la convention avec la Préfecture portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes en matière d'autorisation du droit des sols.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID : 033-213302813-20200820-2020_115-DE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 05 octobre 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 06 octobre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.